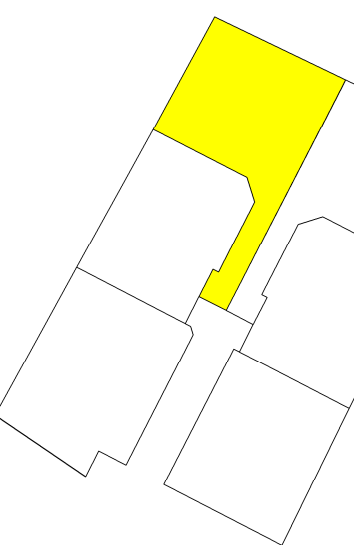




Lot n° : **3**  
 Référence cadastrale : **B n°2327-2333**  
 Surface plancher : **300 m²**  
 Echelle : **1/200**  
 Date de publication : **17 juillet 2025**



**Maître d'ouvrage**  
**AMEMEX**  
 AMÉNAGEUR - PROMOTEUR  
 GROUPE HEXAÔM

Tél : 02 35 18 00 21

Bureau d'études V.R.D  
**SODEREF**



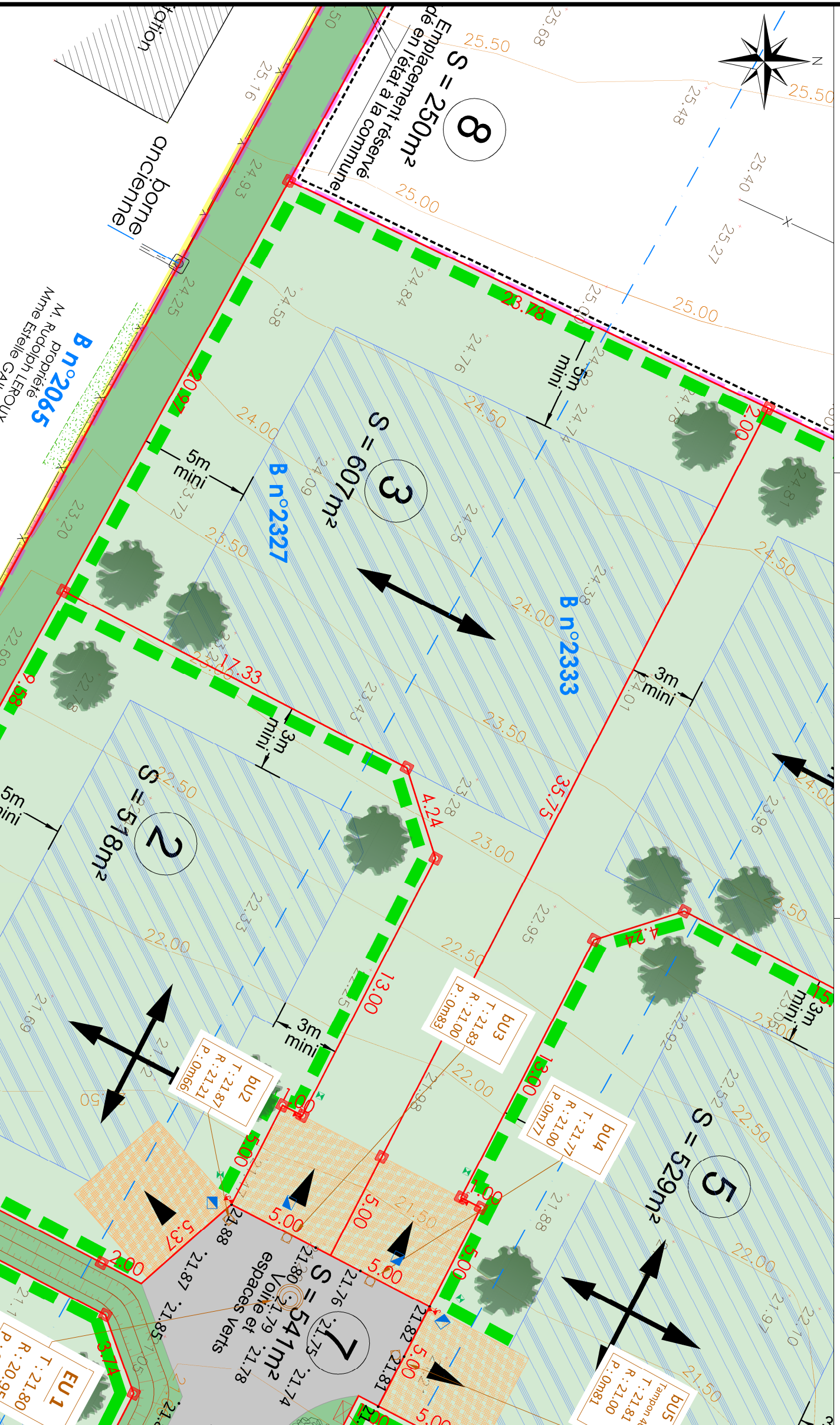
Tél : 02 32 71 01 09

**Architecte**  
**GÉOSE**  
 ÉCONOMETRE-EXPERT

Tél : 02 32 40 05 13



Tél : 02 76 08 68 33



**LEGENDE EXISTANT :**

- : Mur plein
- : Limite naturelle
- : Bord de chassée
- : Bordure
- : Bordure + canalisation
- : Culture
- : Hauteur Talus
- : Pied de Talus
- : Débord de Toit
- : ligne électrique aérienne
- : coté de niveau terrain naturel avant travaux (attaché au NCF)
- : courbe de niveau terrain naturel avant travaux (attaché au NCF)
- : périmètre d'empreinte du permis d'aménagement
- : Limite du PLU = Zone Uhm / Zone N
- : symbole couvrage privatif
- : symbole couvrage mixte
- : limite de propriété
- : borne ancienne
- : borne nouvelle
- : Bouche à ciel
- : Borne incendie
- : Accès
- : Regard Eau Usées
- : Regard Eau Pluviales
- : Chambre France Télécom
- : Signalisation routière
- : Eclairage public
- : Adres existants
- : Coffret électrique
- : Hobe
- : Support France Télécom
- : Coffret Gaz
- : Grille et ardoir EP
- : Références eau
- : Référence cadastrale
- : application cadastrale

**LEGENDE VOIRIE ET ACCES :**

- : Voie mixte en emboîté
- : Noues et espaces verts
- : Emplacement obligatoire des accès zone non constructible et (ou) close réservée aux entrées charnières (prévatives à chaque lot) (aménagé en béton à la charge de l'acquéreur)
- : Création d'une aire de présentation des bacs à déchets (à la charge de l'aménageur) (voir PA.8 programme des travaux)

**LEGENDE TRAITEMENT LIMITES ET ESPACES VERTS :**

- : Haie d'essences locales à planter à la charge des acquéreurs. Elle devra être plantée à 50 cm à l'intérieur des lots au droit des voitures, des espaces communs et des entrées charnières. Les plantations devront être maintenues et entretenues par les acquéreurs. Une clôture pourra être posée sur la limite de propriété, cf règlement écrit).
- : Haie d'essences locales à planter à la charge des acquéreurs. Elle devra être plantée à 50 cm à l'intérieur des lots au droit des limites concernées. Ces plantations devront être maintenues et entretenues par les acquéreurs. Une clôture pourra être posée sur la limite de propriété, cf règlement écrit).
- : Haie d'essences locales à planter à la charge de l'aménageur. Elle devra être plantée à 50 cm à l'intérieur des lots et dans des limites concernées. Ces plantations devront être maintenues et entretenues par les acquéreurs. Une clôture sera également posée derrière la haie à l'intérieur de la limite de propriété, cf règlement écrit).
- : Planitation d'arbre à la charge de l'aménageur
- : Planitation d'arbustes et graminée à la charge de l'aménageur
- : Massifs de plantes heliophytes dans les dépressions des noues et du bassin à la charge de l'aménageur
- : Planitation d'arbre à la charge de l'acquéreur
- : Grillage vert sombre hauteur 1,5m à la charge de l'aménageur

**LEGENDE IMPLANTATION :**

- : Zone constructible si les constructions sont conformes aux dispositions du règlement écrit et du PLU communal
- : Les abris de jardin d'une emprise inférieure à 10 m² peuvent être édifiés en dehors de la zone constructible. Ils devront être implantés dans la partie arrière des lots.
- : Au moins 50% du fatage principal doit respecter un des deux axes.

**LEGENDE RESEAUX :**

- : Regard de branchement
- : Télécom 30x30 (tampon béton)
- : Citerneau
- : Coffret de comptage électrique SKA sur socle de type "CIBF"
- : Coffret de coupure sur socle
- : Boite branchement eaux usées
- : Altitude projet (à contrôler avant travaux)

**Nota :** Il est recommandé aux futurs acquéreurs de faire réaliser une étude géotechnique spécifiques sur le terrain afin de définir l'adaptation au sol de leur construction (fondations).

**Nota\* :** Les altimétries de la future voirie et les seuils d'entrée sont donnés à titre indicatifs et pourront être modifiés au cours des travaux. Ils devront être contrôlés après travaux.

**Nota\*\* :** Les positions des réseaux et des branchements sont données à titre indicatif et pourront être modifiées au cours des travaux. Celles-ci devront donc être contrôlées lors de la construction.

**Nota\*\*\* :** Les eaux de toitures seront acheminées dans des drainages à l'intérieur des lots, à la charge des futurs acquéreurs.

Si un bâtiment est implanté en limite de propriété la haie ne sera pas imposée